

## DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 02/12/2020

<b>DIRECTION DES INTERVENTIONS</b>  Service Aides Nationales, Appui aux Entreprises et Innovation  Dossier suivi par : Unité Aides aux Exploitations et Expérimentation Courriel : <a href="mailto:fr-agroequipements@franceagrimer.fr">fr-agroequipements@franceagrimer.fr</a>	N° INTV-SANAEI-2020-68
Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MAAF : SG – DGPE MINEFI : Direction du Budget 7A Mme la Contrôleur Générale Économique et Financier de FranceAgriMer ASP CGAAER APCA FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne	Mise en application : immédiate

**OBJET :** la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour la réduction des intrants.

**Bases réglementaires :**

- Règlement UE n° 702/2014 du 25/06/2014 déclarant certaines catégories d'aide, dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE, notamment son article 14 ;
- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'état dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020 publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n°C204 du 01/07/2014 ;
- Régime d'Aide d'Etat n° SA.50388 2018/N relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;
- Règlement (UE) No 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre III, titre Ier, chapitre 1<sup>er</sup>, Livre V, titre V, chapitre 1<sup>er</sup> et Livre VI, titre II, chapitre 1<sup>er</sup>,
- Convention de délégation ODEADOM – FranceAgriMer du 16 septembre 2011,
- Avis du Conseil d'Administration de FranceAgriMer du 27 novembre 2020.

**Résumé :**

Cette décision expose les modalités d'attribution des aides accordées par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) au titre des investissements pour la réduction des intrants. Les dossiers seront traités dans la limite d'une enveloppe de 135 M€.

Le dispositif est ouvert jusqu'au 31/12/2022 pour le dépôt des demandes d'aide, et dans la limite des crédits disponibles.

**Mots-clés :**

Dérive, pulvérisation, investissements, réduction produits phytopharmaceutiques, matériels de substitution, agroéquipements....

## SOMMAIRE

**Article 1:** Objectifs

**Article 2:** Critères d'éligibilité

- 2.1 Conditions liées aux demandeurs
- 2.2 Investissements et dépenses éligibles
- 2.3 Investissements et dépenses inéligibles

**Article 3:** Enveloppe financière et intensité de l'aide

- 3.1 Enveloppe financière
- 3.2 Taux de l'aide et majoration
- 3.3 Plafond de dépenses éligibles par demande
- 3.4 Seuil de dépenses par demande

**Article 4 :** Engagements du demandeur

**Article 5:** Procédure d'instruction des demandes d'aide par FranceAgriMer

- 5.1 La demande d'aide
- 5.2 Instruction de la demande d'aide et Autorisation d'achat
- 5.3 Octroi de l'aide
- 5.4 Prolongation du délai d'exécution

**Article 6:** Modalités de dépôt de la demande de versement par FranceAgriMer

**Article 7:** Contrôles et sanctions

**Article 8:** Entrée en vigueur

**Annexe :** Investissements éligibles

## **Article 1: Objectifs**

Le présent programme a pour objet de réduire (voire substituer) ou d'améliorer l'usage des intrants (produits phytosanitaires, effluents, fertilisants) et des dérives de produits phytopharmaceutiques au travers de l'investissement technologique permettant de rendre l'agriculture française plus moderne et compétitive.

## **Article 2 : Critères d'éligibilité**

### **2.1. Conditions liées aux demandeurs**

Sous réserve qu'ils remplissent les critères de définition des « micro, petites et moyennes entreprises », tels qu'énoncés à l'article 1<sup>er</sup> de l'annexe I du règlement (UE) n°702/2014, les demandeurs éligibles sont :

- A) les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime. En outre, le demandeur doit :
  - a) être exploitant agricole à titre principal ;
  - b) être âgé d'au moins 18 ans et ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite (la situation est appréciée au 1er janvier de l'année du dépôt de la demande) ;
  - c) avoir le siège de son exploitation de production située en France.
- B) les Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et les Exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA) ;
- C) les sociétés hors GAEC, EARL et SCEA dont l'objet est agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- D) les exploitations des lycées agricoles ;
- E) les entreprises de travaux agricoles

Dans le cas d'investissements collectifs, les structures suivantes sont éligibles, si elles sont formées exclusivement par des agriculteurs:

- F) les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA),
- G) les structures portant un projet reconnu en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Le demandeur doit satisfaire, à la date du dépôt de la demande d'aide auprès de FranceAgriMer, aux conditions énumérées ci-après :

- être à jour des obligations fiscales et sociales, notamment liées aux régimes de base obligatoires de protection des salariés et des non-salariés ;
- tenir une comptabilité conforme au "Plan comptable" et être soumis à l'imposition T.V.A. selon le régime normal ou simplifié agricole (R.S.A.).

#### **Sont exclues du dispositif:**

- les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2014/C249/01), et notamment les entreprises soumises à une procédure collective d'insolvabilité<sup>1</sup> ;
- les entreprises qui ne sont pas à jour de leurs obligations légales au regard du droit national et du droit européen notamment dans les domaines social, fiscal, sanitaire et environnemental.

### **2.2. Investissements et dépenses éligibles**

Les matériels éligibles correspondent :

Aux matériels de précision permettant de réduire ou d'améliorer l'usage des intrants (produits phytosanitaires, fertilisants) réduire les quantités utilisées de produits phytosanitaires ou le matériel de substitution à l'utilisation de produits phytosanitaires :

- les buses permettant de réduire la dérive (Annexe - points IE et IF),
- les équipements d'application des produits phytopharmaceutiques permettant de réduire la dérive de pulvérisation (Annexe – points IA, IC et ID),

Les équipements d'application des produits phytopharmaceutiques limitant la dérive sont reconnus spécifiquement pour une filière. Un équipement reconnu comme limitant la dérive dans une filière ne peut en aucun cas revendiquer limiter la dérive dans une autre filière.

- les équipements de substitution à l'usage de produits phytosanitaires (Annexe – point II),
- le matériel d'épandage de fertilisants (Annexe – point III),
- le matériel de précision (Annexe – point IV).

Sont également éligibles les matériels bénéficiant de la labellisation « Performance Pulvé » dès lors qu'ils auront obtenu une classe de 1 à 4 (Annexe – point IB).

### **2.3. Investissements et dépenses inéligibles**

- Le matériel d'occasion ;
- La main d'œuvre ;
- Les options et accessoires ;
- Les investissements déjà financés dans le cadre d'autres dispositifs d'aide, comme ceux proposés

---

<sup>1</sup> Pour l'application de ces règles, les entreprises en mandat ad hoc ou en procédure de conciliation, ou encore les entreprises en plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire, ne sont pas par exemple considérées comme des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité.

dans le cadre des programmes de développement rural régionaux (PDRR), les appels à projets associés aux plans de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) et les fonds opérationnels de l'OCM Fruits et Légumes.

## **Article 3 : Enveloppe financière et intensité de l'aide**

### **3.1. Enveloppe financière**

Une enveloppe de 135 millions d'euros est dédiée à ce dispositif. Les demandes ne pourront recevoir une suite favorable au-delà de ce montant de crédits disponibles.

Le montant prévu peut être utilisé pour couvrir les dépenses nécessaires à la prise en compte des demandes d'aides au titre du dispositif prévu par la décision INTV-SANAEI-2020-36 du 24 juin 2020 déposées avant le 31 décembre 2020, si le montant prévu à l'article 3.1 de cette dernière décision est insuffisant pour couvrir le montant total des aides demandées.

### **3.2. Taux de l'aide et majorations**

Le taux de l'aide est fixé à :

- 20% du coût HT des investissements éligibles pour les équipements du point IV de l'annexe.
- 30 % du coût HT des investissements éligibles pour les équipements du point I et III de l'annexe.
- 40 % du coût HT des investissements éligibles pour les équipements des points II et de l'annexe.

Pour les demandes portées par les entreprises dont les nouveaux installés (NI) et ou les jeunes agriculteurs (JA) qui détiennent au moins 20% du capital social, le taux de base est majoré de 10 points, conformément à l'article 14, paragraphe 13, point a) du règlement (CE) n°702/2014.

- Sont définis comme nouveaux installés (NI), les exploitants agricoles installés depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide auprès de FranceAgriMer ;
- Sont définis comme jeunes agriculteurs (JA), les exploitants âgés de moins de 40 ans conformément à l'article 2 du règlement (UE) n°1305/2013, et installés depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande d'aide auprès de FranceAgriMer.

Pour les demandes portées par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), le taux de base est majoré de 10 points.

Pour les demandes portées par un organisme situé dans les DOM, le taux de base est majoré de 30 points.

### **3.3. Plafond de dépenses éligibles par demande**

Un plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 40.000€ HT sauf exception.

Pour les CUMA, le plafond des dépenses éligibles est fixé à 150.000 € HT par demande.

### **3.4 Seuil de dépenses par demande**

Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 2 000 €.

## **Article 4 : Engagements du demandeur**

Lors du dépôt de sa demande d'aide, le bénéficiaire s'engage sur l'honneur **à ne pas demander de financement pour les mêmes investissements**, dans le cadre d'autres dispositifs d'aide et à ne pas redéposer de demande dans le présent dispositif dès lors qu'il a reçu une décision d'octroi. **Un demandeur ne peut avoir qu'une seule demande acceptée.**

Il s'engage, pendant une période de 5 ans à compter de la date de la décision d'octroi de l'aide à:

- poursuivre une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- conserver et à ne pas changer la destination des investissements aidés, à ne pas les revendre ;
- maintenir les investissements faisant l'objet de la demande en bon état de fonctionnement et pour un usage identique ;
- faire contrôler le pulvérisateur conformément aux dispositions du code rural (articles D 256-11 à D 265-14), en cas d'achat de ce type de matériel ;
- informer FranceAgriMer de toute modification concernant l'entreprise (raison sociale, liquidation judiciaire...) dans les 30 jours suivants ces modifications. Ces modifications peuvent conduire au réexamen de l'éligibilité du demandeur ou du montant de l'aide prévu ;
- se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et/ou sur place ;
- transmettre, en cas de reprise de l'exploitation, par acte notarial l'ensemble des obligations prévues par la présente décision à un éventuel repreneur ainsi que les pièces justificatives des investissements réalisés.

En outre, il s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives des investissements réalisés pendant 10 ans à compter du versement de l'aide et à les transmettre sur simple demande.

## **Article 5 : Procédure d'instruction des demandes d'aide FranceAgriMer**

Les demandes d'aide complètes sont traitées dans leur ordre d'arrivée, dans la limite des crédits disponibles.

### **5.1. La demande d'aide :**

Le demandeur ne peut déposer **qu'une seule demande** au titre du présent dispositif, pouvant comprendre plusieurs matériels.

La demande d'aide est déposée sur la téléprocédure dédiée avant le 31/12/2022.

Le dossier de demande d'aide doit comporter les pièces suivantes :

- les devis détaillés et chiffrés des investissements, rédigés en français et non signés, avec un intitulé explicite permettant d'identifier le matériel par rapport à celui listé en annexe ; pour les équipements « Performance Pulvé », la classe doit figurer sur le devis.
- les statuts de la société demandeuse dans les cas suivants :
  - présence d'un associé JA ou NI tels que définis à l'article 3.2, quelle que soit la forme de la société.

L'ensemble de ces pièces constitue un dossier complet.

### **5.2. Instruction de la demande d'aide et autorisation d'achat**

Lors de la validation de la demande d'aide dans la téléprocédure par le demandeur, celui-ci reçoit, par courriel, un accusé de réception valant autorisation d'achat. Cette notification ne préjuge pas de l'attribution d'une subvention à l'issue de la procédure d'instruction des dossiers.

Lorsque la demande est incomplète, FranceAgriMer indique au demandeur les pièces manquantes. Le demandeur doit alors compléter sa demande dans les deux mois suivant cet envoi (cachet de la poste ou date du mail d'envoi des pièces faisant foi).

Si les devis joints à la demande d'aide n'ont pas un intitulé explicite permettant de faire le lien avec la liste des matériels en annexe à la décision, la demande est rejeté.

FranceAgriMer se réserve le droit de demander, par courrier ou par courriel, tout autre pièce complémentaire ou renseignement qu'il jugerait nécessaire à l'instruction du dossier, sous réserve de justifier sa demande.

### **5.3. Octroi de l'aide**

A l'issue de l'instruction des demandes d'aide, FranceAgriMer établit :

- soit une décision d'octroi de l'aide, ou une convention (lorsque la subvention est supérieure à 23 000 €) si la demande est éligible et complète,
- soit une décision de rejet si la demande est inéligible ou incomplète à la date limite de transmission des pièces justificatives.

La décision d'octroi de l'aide, outre la confirmation de la date d'autorisation d'achat des matériels, des dépenses éligibles, du taux d'aide et du montant maximum de subvention attribuée, précise la date avant laquelle l'achat devra avoir été réalisé ainsi que la date limite de présentation de la demande de versement.

Pour les entreprises de travaux agricoles, l'aide est octroyée dans le cadre du Règlement (UE) No 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le règlement (UE) n° 1407/2013 prévoit que les aides accordées à une entreprise unique, au titre du règlement « *de minimis agricole* » ne doivent pas excéder un plafond de **200 000 euros** par entreprise unique sur une période de trois exercices fiscaux (exercice en cours et les deux précédents) quels que soient la forme et l'objectif des aides « *de minimis* ». Cette période de référence est appréciée sur une base glissante de sorte que, pour chaque nouvelle aide « *de minimis* » octroyée, il y a lieu de tenir compte du montant total des aides accordées au cours de l'exercice fiscal concerné et des 2 exercices fiscaux précédents.

Le commencement d'exécution du projet ne peut pas intervenir avant la date de l'autorisation d'achat. S'il intervient avant, c'est la totalité de la demande d'aide qui est irrecevable.

**Commencement d'exécution** : premier acte juridique (bon de commande, devis signé, bon de livraison).

**Date de fin d'exécution** : date avant laquelle l'achat doit avoir été réalisé.

Le délai d'exécution est fixé à **12 mois à compter de la date d'autorisation d'achat**.

#### **5.4. Prolongation du délai d'exécution**

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée sur demande écrite motivée du demandeur. Elle doit parvenir à FranceAgriMer un mois avant la date prévisionnelle de fin d'exécution, sous peine de ne pas être acceptée.

#### **Article 6 : Modalités de dépôt de la demande de versement par FranceAgriMer**

La subvention est versée sous forme de paiement unique après dépôt de la demande de versement de la subvention dans la téléprocédure dédiée **au plus tard 4 mois** après la date de fin d'exécution, soit dans un délai maximum de 16 mois après la date d'autorisation d'achat. Le bénéficiaire ne peut présenter **qu'une seule demande de versement**.

La demande de versement doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- le formulaire de demande de versement dûment renseigné ;
- un RIB du bénéficiaire de l'aide ;
- la copie des factures acquittées\* détaillées des investissements et dépenses rédigées en français, détaillées et chiffrées par type de matériel avec un intitulé explicite permettant de l'identifier par rapport à celui listé en annexe ; pour les équipements « Performance Pulvé », la classe doit figurer sur la facture (FranceAgriMer vérifiera la labellisation sur la plateforme dédiée) ;
- les relevés bancaires\* au nom du demandeur, lorsque les factures ne sont pas acquittées;

*\*Une facture acquittée est une facture portant les mentions de la date et du mode de règlement (chèque, virement...) « payée le » ou « acquittée le » et validée par le cachet et la signature du fournisseur. Les relevés bancaires sur lesquels apparaissent les sommes en débit sont obligatoires lorsque les factures ne sont pas acquittées.*

FranceAgriMer se réserve le droit de demander toute autre pièce complémentaire qu'il jugerait nécessaire à l'instruction de la demande de versement. En cas de non-transmission des pièces complémentaires ou renseignements demandés, le versement ne peut pas avoir lieu.

Le montant des dépenses éligibles est calculé sur la base des factures acquittées. Une feuille de calcul détaillant les dépenses éligibles, retenues après instruction et éventuel plafonnement, et le montant de l'aide accordée est envoyée au bénéficiaire avec le courrier l'informant du versement de l'aide par FranceAgriMer.

Le montant de la subvention versée par FranceAgriMer ne peut en aucun cas dépasser le montant prévisionnel de l'aide indiqué sur la décision d'octroi de l'aide visée au point 5.3.

#### **Article 7 : Contrôles et sanctions**

Outre les contrôles administratifs réalisés de manière systématique lors de l'instruction des dossiers, FranceAgriMer ou les agents mandatés par FranceAgriMer pourront réaliser des contrôles administratifs complémentaires et des contrôles sur place avant ou après paiement. Ces contrôles visent à s'assurer du respect des conditions précisées par la présente décision pour bénéficier de l'aide et peuvent être effectués chez le bénéficiaire de l'aide ainsi qu'àuprès de tout organisme ayant un lien direct avec la subvention versée

Les contrôles sur place sont réalisés dans les conditions prévues par l'article R. 622-6 du code rural et de la pêche maritime.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à conserver toutes les pièces justificatives de l'exécution de l'action pendant 10 ans à compter du versement de la totalité de l'aide et à les transmettre sur simple demande à FranceAgriMer.

Sauf cas d'erreur manifestement involontaire, toute fausse déclaration entraîne le remboursement des aides perçues majorées des intérêts au taux légal en vigueur calculés à compter de la date de versement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires, ainsi que :

- en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur au moins une condition d'octroi de l'aide conduisant à une mise en cause de la totalité du droit à celle-ci, constatée avant ou après paiement, l'application d'une sanction de 20% du montant de la subvention qui a ou aurait été versé,
- en cas de déclaration intentionnelle de données fausses portant sur une (ou plusieurs) dépense(s) identifiée(s), l'application d'une sanction de 20% de(s) (la) dépense(s) identifiée(s).

#### **Article 8 : Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

La directrice générale,

Christine AVELIN

## ANNEXE

## **INVESTISSEMENTS ELIGIBLES**

### **I - Liste des équipements d'application des produits phytopharmaceutiques**

#### **A - Système complet de pulvérisation pour la VITICULTURE**

Pour l'aide à l'identification des matériels, voir annexe 2 de la note DGAL/SDQSPV/2020-869 du 06/11/2020

Code	Équipement	Marque commerciale	Modèle	identification (Plaque CE) ou conformation	Conditions d'utilisation
V1	Descentes	AMOS Industrie	Descente TB	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
V2	Descentes avec panneaux récupérateurs	BERTONI Srl	Arcobaleno	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
V3	Descentes	BOBARD	POLYJET ou POLYJET VV	Type "RY *****"	Buses ALBUZ TVI 80° 0050 et 0076
V4	Pulvérisateur à flux dirigé	BERTHOUD rampe type CG	Voûte CGS	Type "GS"	Traitement face à face par diffuseur Airmist - Tous traitements vignes étroites (<1,60 m) Les hauteurs et positions de travail doivent être ajustées en fonction du stade végétatif et du type de traitement
			Voûte CGSt	Type "GT"	
			Rampe CGL	Type "CG" ou GL"	
V5	Pulvérisateur à flux dirigé	BERTHOUD rampe ABMost CS	Equipement optionnel sur rampe AB Most	Type "CS"	Traitement face à face par diffuseur Airmist - Tous traitements vignes étroites (<1,60 m) Les hauteurs et positions de travail doivent être ajustées en fonction du stade végétatif et du type de traitement
V6	Descentes	BERTHOUD	Rampe AB MOST NG jet porté	Type "AB", "TL", "CL", "IN", "EX"	
V7	Descentes	CAFFINI	RAFAL 2000	Rampe verticale face par face à jet porté	ALBUZ CVI 80°, Lechler IDK 90°
V54	Descentes	CAFFINI	RAFAL UNIFACE	Rampe verticale face par face à jet porté	ALBUZ CVI 80°, Lechler IDK 90
V8	Descentes avec panneaux récupérateurs	CAFFINI	DRIFT STOPPER EVO	Rampe verticale face par face à jet porté	ALBUZ CVI 80°, Lechler IDK 90°
V9	Descentes	CALVET	Rampe premiers traitements	Face par face à jet projeté	Toutes buses à induction d'air
V10	Descentes	CALVET	Descente jet porté	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
V11	Descentes avec panneaux récupérateurs	CALVET	Semi porté ROW TWIN	SPRT	Toutes buses à induction d'air
V55	Descente	CALVET	Descente jet porté	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
V56	Flux tangentie	CALVET	AR8TG; AR10TG; AR15TG; AR20TG; P+4TG; P+6TG	Jet porté	Toutes buses à induction d'air
V12	Descentes confinées	CHABAS	OPTI VITI	Rampe verticale face par face à jet porté	Lechler IDK tous calibres
V13	Descentes	CHABAS	Cognac Face par Face	Rampe verticale face par face à jet porté	Lechler IDK tous calibres
V14	Descentes	CHABAS	Descentes tracteur enjambeur	Rampe verticale face par face à jet porté	Lechler IDK tous calibres
V15	Descentes	CHABAS	Descentes machine à vendanger	Rampe verticale face par face à jet porté	Lechler IDK tous calibres
V16	Descentes	CHABAS	Turbo 3	Rampe verticale face par face à jet porté	Lechler IDK tous calibres
V57	Descentes	CHABAS	VITI AXIS	Rampe verticale face par face à jet porté	Lechler IDK tous calibres

<b>V17</b>	Descentes avec panneaux récupérateurs	<b>DAGNAUD</b>	PULPANO	DPR****	Teejet AIXR 110° tout calibre
<b>V18</b>	Descentes avec panneaux récupérateurs	<b>DAGNAUD</b>	TURBIPANO	DPRT****	Teejet AIXR 110° tout calibre
<b>V19</b>	Descentes avec panneaux récupérateurs	<b>DHUGUES</b>	KOLEOS	Type "0470*****"	LECHLER IDK 90° 01
<b>V20</b>	Descentes avec panneaux récupérateurs	<b>FAVARO</b>	BACCO	face par face avec panneaux	AlbuZ CVI 110°
<b>Code</b>	<b>Équipement</b>	<b>Marque commerciale</b>	<b>Modèle</b>	<b>identification (Plaque CE) ou conformation</b>	<b>Conditions d'utilisation</b>
<b>V21</b>	Descentes avec panneaux récupérateurs	<b>FRIULI</b>	Drift Recovery	Type "ZNT***"	LECHLER IDK 90° LECHLER ID 90° LECHLER ITR 90° ALBUZ CVI 80° Calibre de 0050 à 01
<b>V22</b>	Descentes avec panneaux récupérateurs	<b>GREGOIRE</b>	ECOPROTECT	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>V23</b>	Descentes	<b>GREGOIRE</b>	ISO OPTIMA	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>V24</b>	Descentes	<b>GREGOIRE</b>	ISO ULTIMA	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>V25</b>	Descentes	<b>GREGOIRE</b>	Multi Flow Progress	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>V26</b>	Descentes	<b>GREGOIRE</b>	Speedflow Progress	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>V27</b>	Descentes	<b>GREGOIRE</b>	Speed Flow Vari Progress	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>V28</b>	Descentes confinées	<b>GUYARD</b>	CONFIN' ECO	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>V29</b>	Descentes	<b>GRV</b>	R-SPRAY	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>V30</b>	Descentes	<b>HARDI</b>	PARALFLOW Jet Porté	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>V31</b>	Descentes	<b>HARDI</b>	IRIS	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>V32</b>	Descentes ou descentes avec panneaux récupérateurs	<b>HARDI</b>	OPTIMUS	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>V58</b>	Descentes	<b>HARDI</b>	OPTIMUS UNIFACE	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>V59</b>	Flux tangentiel	<b>IDEAL</b>	BIO AIR	Jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>V60</b>	Descentes	<b>IDEAL</b>	BORA ou BORAS	équipé de descente à jet porté ou de descentes Turbos-tar	Toutes buses à induction d'air
<b>V33</b>	Descentes	<b>IDEAL</b>	cellules DIVA/PRIMA/SUPRA	Rampes verticales TURBO STAR face par face à jet porté	Buses ALBUZ TVI 80° tout calibre
<b>V34</b>	Descentes avec panneaux récupérateurs	<b>IDEAL</b>	DROPSAVE	Rampe verticale face par face à jet porté	Buses AlbuZ TVI 80° 0050, 0075 ou 0076
<b>V61</b>	Descentes avec panneaux récupérateurs	<b>LIPCO</b>	GSG - A	Turbine tangentielle	Toutes buses à induction d'air
<b>V62</b>	Descentes avec panneaux récupérateurs	<b>LIPCO</b>	GSG - AN	Turbine tangentielle	Toutes buses à induction d'air
<b>V35</b>	Descentes avec panneaux récupérateurs	<b>LIPCO</b>	GSG - NV	Turbine tangentielle	Toutes buses à induction d'air

<b>V63</b>	Descentes avec panneaux récupérateurs	<b>LIPCO</b>	GSG - S	Turbine tangentielle	Toutes buses à induction d'air
<b>V36</b>	Descentes	<b>MCV</b>	Descentes ED LD	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>V37</b>	Descentes ou descentes avec panneaux récupérateurs	<b>NICOLAS</b>	RAFALE	Type XXXXXXXXX AO/A1/B0/B1XX	Toutes buses à induction d'air
<b>V38</b>	Descentes	<b>NICOLAS</b>	SPIRIT	Type XXXXXXXXX AO/A1/B0/B1XX	Toutes buses à induction d'air
<b>V39</b>	Descentes	<b>PELLENC</b>	EOLE jet porté	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>V40</b>	Descentes	<b>PELLENC</b>	AIRMAX	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>V41</b>	Descentes	<b>PELLENC</b>	AIRBIO	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>V42</b>	Descentes	<b>S21</b>	jet porté rampes verticales 4 à 6 faces	Rampe verticale face par face à jet porté	Albuze TVI 80° 0050, 0075 ou 0076
<b>V43</b>	Descentes avec panneaux récupérateurs	<b>S21</b>	Panneaux récupérateurs	Rampe verticale face par face à jet porté	Buses Albuze TVI 80° 0050, 0075 ou 0076
<b>V44</b>	Descentes avec panneaux récupérateurs	<b>S21</b>	Tunnel de pulvérisation	Rampe verticale face par face à jet porté	Buses Albuze TVI 80° 0050, 0075 ou 0076
<b>V45</b>	Pulvérisateur à flux tangentiel	<b>S21</b>	Turbine tangentielle	jet porté	Buses ALBUZ TVI 80° tout calibre.
<b>V46</b>	Descentes	<b>TECNOMA</b>	PRECIJET VE et PRECIJET VL	Rampe verticale face par face à jet porté	LECHLER IDK 90° 0067 et 01 Albuze TVI 80 0050 et 80 0076
<b>V64</b>	Descentes avec panneaux récupérateurs	<b>TECNOMA</b>	PANEL'JET	Rampe verticale face par face à jet porté	Buses Lechler AD et toutes buses à induction d'air
<b>V65</b>	Pulvérisateur à flux dirigé	<b>TOMIX PAULJET</b>	BIFACE	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>V66</b>	Descentes avec panneaux récupérateurs	<b>TOMIX PAULJET</b>	PRC	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>V47</b>	Descentes	<b>VERMANDE</b>	BOOMAIR VITI	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>V67</b>	Flux tangentiel	<b>WANNER</b>	DT 16	jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>V68</b>	Descentes	<b>WANNER</b>	KGR 45, KGR 56	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>V69</b>	Descentes avec panneaux récupérateurs	<b>WANNER</b>	DR 300, DR400, DR500	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>V48</b>	Descentes avec panneaux récupérateurs	<b>WEBER</b>	panneaux récupérateurs NC**** UZ QU ****	Type "UZ-RC NC **** QU ****"	Buses ALBUZ TVI 80° 0050 et 0075
<b>V49</b>	Pulvérisateur à flux tangentiel	<b>WEBER</b>	Flux tangentiel NC**** UZ QU ****	Type "UEZ N **** QU ****"	Buses ALBUZ TVI 80° 0050 et 0075

### B – Système complet de pulvérisation pour la VITICULTURE « PERFORMANCE PULVE »

Code	Équipement	Classe « Performance Pulvé »
<b>V50</b>	Pulvérisateur	Classe 1
<b>V51</b>	Pulvérisateur	Classe 2
<b>V52</b>	Pulvérisateur	Classe 3
<b>V53</b>	Pulvérisateur	Classe 4

## C – Système complet de pulvérisation pour l'ARBORICULTURE

Pour l'aide à l'identification des matériels, voir annexe 2 de la note DGAL/SDQSPV/2020-869 du 06/11/2020

Code	Équipement	Marque commerciale	Modèle	Identification (Plaque CE) ou conformation	Conditions d'utilisation
A1	Pulvérisateur à flux dirigé	ATASA	EVENFLOW	Type "*****00 54"	Buses ALBUZ TVI 80° 01 à 05 Buses TEEJET AITXA 80° 01 à 05 Buses TEEJET AITXB 80° 01 à 05
A2	Pulvérisateur à flux dirigé	BERTHOUD	Voute Airline	3FI ou 3FX**AL	Buses ALBUZ TVI 80° tout calibre
A3	Pulvérisateur à flux dirigé	CAFFINI	SYNTHESIS	Voute à jet porté	ALBUZ CVI 80°, Lechler IDK 90°
A52	Pulvérisateur à flux dirigé	CAFFINI	TREND Plus Reverse Tower	Voute à jet porté	Toutes buses à induction d'air
A4	Pulvérisateur à flux dirigé	CALVET	Voute aspiration inversée linéaire	AR*TAIL*	Toutes buses à induction d'air
A5	Pulvérisateur à flux dirigé	CALVET	Voute double turbine linéaire	AR*DTL*	Toutes buses à induction d'air
A6	Pulvérisateur à flux dirigé	CALVET	Voute double turbine superposées	AR*DTH*	Toutes buses à induction d'air
A7	Pulvérisateur à flux dirigé	CALVET	Porté turbine linéaire	P*TL*	Toutes buses à induction d'air
A8	Pulvérisateur à flux dirigé	CARRARO SPRAY	ZEN	Voute à jet porté	Buses Albuze TVI 80° 0050, 0075 ou 0076
A9	Pulvérisateur à flux tangentiel	CHABAS	OPTI-AJUST	Type "VF**** OA*****"	
A10	Pulvérisateur à flux tangentiel	CHABAS	TANGENTIEL	jet porté	toute buse à induction d'air
A11	Pulvérisateur à flux dirigé	CHABAS	Turbo 2 standard	diffuseurs à jet porté	Buses Lechler IDK 90° tout calibre
A12	Pulvérisateur à flux dirigé	CHABAS	Turbo 2 Gobelet	diffuseurs à jet porté	Buses Lechler IDK 90° tout calibre
A13	Pulvérisateur à flux dirigé	CHABAS	Turbo 2 Cidre	diffuseurs à jet porté	Buses Lechler IDK 90° tout calibre
A14	Pulvérisateur à flux dirigé	CHABAS	Atomiseur ATI	Voute à jet porté	Buses Lechler IDK 90° tout calibre
A15	Pulvérisateur à flux dirigé	CLM	DTVA	Voute à jet porté	Buses ALBUZ TVI 80° tout calibre
A16	Pulvérisateur à flux dirigé	FAVARRO	OVS	Double flux dirigé à jet porté	toute buse à induction d'air. Les hauteurs et positions de travail doivent être ajustées en fonction de la végétation
A17	Pulvérisateur à flux dirigé	FRIULI	DIA POLY 8F ou 8V	Type ZNT*****	Buses LECHLER IDK 90°, LECHLER ITR 80° ou ALBUZ CVI 80°
A18	Pulvérisateur à flux dirigé	FRIULI	DIA TV 8F ou 8V	Type ZNT*****	Buses LECHLER IDK 90°, LECHLER ITR 80° ou ALBUZ CVI 80°
A19	Pulvérisateur à flux dirigé	HARDI	JUPITER	JUPITER équipé d'un déflecteur type de Duo P/Duo T/Jet/Jet Triangle/Top L, à jet porté	Toutes buses à induction d'air
A20	Pulvérisateur à flux dirigé	HARDI	MERCURY	MERCURY équipé d'un déflecteur de type Duo P/Duo T/Jet/Jet Triangle/Top L à jet porté	Toutes buses à induction d'air
A21	Pulvérisateur à flux dirigé	HARDI	ZEBRA	ZEBRA équipé d'un déflecteur de type Duo P/Duo T/Jet/Jet Triangle/Top L à jet porté	Toutes buses à induction d'air
A22	Pulvérisateur à flux dirigé	HARDI	ZENIT	ZENIT équipé d'un déflecteur de type Duo P/Duo T/Jet/Top L à jet porté	Toutes buses à induction d'air
A23	Pulvérisateur à flux dirigé	HARDI	NEPTUN	NEPTUN équipé d'un déflecteur de type Duo P/Duo T/Jet/Jet	Toutes buses à induction d'air

				Triangle/Top L à jet porté	
A24	Pulvérisateur à flux dirigé	HARDI	NEPTUN COMPACT	NEPTUN COMPACT équipé d'un déflecteur de type Duo P/Duo T/Jet/Jet Triangle/Top L à jet porté	Toutes buses à induction d'air
A25	Pulvérisateur à flux dirigé	HARDI	ZATURN	ZATURN équipé d'un déflecteur de type Duo P/Duo T/Jet/Jet Triangle/Top L à jet porté	Toutes buses à induction d'air
A26	Pulvérisateur à flux dirigé	HARDI	ZATURN COMPACT	ZATURN COMPACT équipé d'un déflecteur de type Duo P/Duo T/Jet/Jet Triangle/Top L à jet porté	Toutes buses à induction d'air
A27	Pulvérisateur à flux dirigé	IDEAL	ALSAZIA TOP	Voute à jet porté	Buses Albuz TVI 80° 0050, 0075 ou 0076
A28	Pulvérisateur à flux dirigé	IDEAL	LOIRE	Voute à jet porté	Buses ALBUZ TVI 80° tout calibre
A29	Pulvérisateur à flux dirigé	IDEAL	ALPINE	Voute à jet porté	Buses ALBUZ TVI 80° tout calibre
A30	Pulvérisateur à flux dirigé	IDEAL	PERFECTION	Voute à jet porté	Buses ALBUZ TVI 80° tout calibre
A31	Pulvérisateur à flux dirigé	IDEAL	RHONE TOP	Voute à jet porté	Buses ALBUZ TVI 80° tout calibre
A53	Pulvérisateur à flux dirigé	IDEAL	FOHN R	Voute à jet porté	Buses ALBUZ TVI 80° tout calibre
A32	Pulvérisateur à flux dirigé	KUHN	ANTIS TV	Voute à jet porté	ALBUZ CVI 80°
A54	Descentes avec panneaux récupérateurs	LIPCO	OGS - N ou NV	Turbine tangentielle	Toutes buses à induction d'air
A55	Descentes avec panneaux récupérateurs	LIPCO	TSG - A	Turbine tangentielle	Toutes buses à induction d'air
A33	Pulvérisateur à flux dirigé	NICOLAS	AIR ONE ADSD	Type "NAO*4***"	ALBUZ AVI 80° 01 à 05
A34	Pulvérisateur à flux dirigé	S21	pulvérisateur simple, double ou quatre hélices, voute spécifique orientable	Voute à jet porté	Buses ALBUZ TVI 80° tout calibre. Les hauteurs et positions de travail doivent être ajustées en fonction de la végétation
A35	Pulvérisateur à flux tangentiel	S21	Turbine tangentielle	jet porté	Buses ALBUZ TVI 80° tout calibre.
A36	Pulvérisateur à flux dirigé	S21	Simple turbine voute droite	Voute à jet porté	Buses Albuz TVI 80° 0050, 0075 ou 0075
A37	Pulvérisateur à flux dirigé	S21	Biturbine vertical vergers	Voute à jet porté	Buses Albuz TVI 80° 0050, 0075 ou 0076
A38	Pulvérisateur à flux dirigé	S21	Double turbine verger voute droite	Voute à jet porté	Buses Albuz TVI 80° 0050, 0075 ou 0076
A39	Descentes avec panneaux récupérateurs	S21	Tunnel de pulvérisation	Rampe verticale face par face à jet porté	Toutes buses à induction d'air
A40	Pulvérisateur à flux dirigé	S21	Atomiseur Silence	Voute à jet porté	Buses Albuz TVI 80° 0050, 0075 ou 0076
A41	Pulvérisateur à flux dirigé	S21	Voute droite petite turbine	Voute à jet porté	Buses Albuz TVI 80° 0050, 0075 ou 0076
A42	Pulvérisateur à flux dirigé	S21	Voute droite petite turbine 300 autonome	Voute à jet porté	Buses Albuz TVI 80° 0050, 0075 ou 0077
A43	Descentes	TECNOMA	VECTIS Arbojet / Turbocoll	Rampe verticale face par face à jet porté	Traitements face à face avec buses Albuz TVI 80 01 ou TVI 80 015. Les hauteurs et positions de travail doivent être ajustées en fonction du stade végétatif et du type de traitement
A44	Pulvérisateur à flux dirigé	TERRECO	ARBOTWIN	Voute à jet porté	Buses Albuz TVI 80° tous calibres
A45	Pulvérisateur à flux dirigé	TIFONE	TORRE 32-180	Voute à jet porté	Buse à turbulence à induction d'air

<b>A46</b>	Pulvérisateur à flux dirigé	<b>TIFONE</b>	TORRE 36240	Voute à jet porté	Buse à turbulence à induction d'air
<b>A56</b>	Pulvérisateur à flux dirigé	<b>TOMIX PAULJET</b>	LINEAR	Voute à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>A57</b>	Pulvérisateur à flux dirigé	<b>TOMIX PAULJET</b>	AL LINEAR	Voute à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>A58</b>	Pulvérisateur à flux dirigé	<b>TOMIX PAULJET</b>	PALMETA	Voute à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>A59</b>	Pulvérisateur à flux dirigé	<b>TOMIX PAULJET</b>	AL PALMETA	Voute à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>A60</b>	Pulvérisateur à flux dirigé	<b>TOMIX PAULJET</b>	BITURBINE	Voute à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>A61</b>	Pulvérisateur à flux dirigé	<b>WANNER</b>	ECO LINE 56	Voute à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>A62</b>	Pulvérisateur à flux dirigé	<b>WANNER</b>	D32 GA, D36 GA, D42 GA	Voute à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>A63</b>	Pulvérisateur à flux dirigé	<b>WANNER</b>	DA 24, DA 28	Voute à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>A64</b>	Pulvérisateur à flux dirigé	<b>WANNER</b>	DAL 24, DAL 28	Voute à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>A65</b>	Pulvérisateur à flux dirigé	<b>WANNER</b>	KH63 Arbo	Voute à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>A66</b>	Pulvérisateur à flux dirigé	<b>WANNER</b>	S36 GA, K36 GA, N 36 GA	Voute à jet porté	Toutes buses à induction d'air
<b>A47</b>	Pulvérisateur à flux dirigé	<b>WANNER</b>	KA 32	Voute à jet porté	Buses Albuz TVI 80° 0050, 0075 ou 0075
<b>A48</b>	Pulvérisateur à flux tangentiel	<b>WANNER</b>	NH 63	Voute à jet porté	Buses Albuz TVI 80° 0050, 0075 ou 0076
<b>A49</b>	Pulvérisateur à flux tangentiel	<b>WEBER</b>	Rampe verticale à flux tangentiel	Type "N**** Kom- bisprayer QU ****"	Buses ALBUZ TVI 80° 01 et 015
<b>A50</b>	Pulvérisateur à flux dirigé	<b>ZUPAN</b>	DTG MAXI 0	Voute à jet porté	Buses AVI 80° ou Lechler IDK 90° 01
<b>A51</b>	Pulvérisateur à flux dirigé	<b>ZUPAN</b>	DT MAXI dé- flecteur RD	Voute à jet porté	Buses AVI 80° ou Lechler IDK 90° 01

## D – Système complet de pulvérisation pour LES CULTURES BASSES

<b>Code</b>	<b>Équipement</b>	<b>Marque commerciale</b>	<b>Modèle</b>	<b>Identification (Plaque CE)</b>	<b>Conditions d'utilisation</b>
<b>Q16</b>	Rampe à assistance d'air	<b>AGRIFAC</b>	AIRFLOW Plus	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
<b>Q17</b>	Rampe à assistance d'air	<b>CALVET</b>	Rampe en X	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
<b>Q1</b>	Rampe à assistance d'air	<b>CAFFINI</b>	SPRAY VEG	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
<b>Q2</b>	Rampe à assistance d'air	<b>CAFFINI</b>	GENIUS	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
<b>Q3</b>	Rampe à assistance d'air	<b>CAFFINI</b>	PRO FARMER	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
<b>Q4</b>	Rampe à assistance d'air	<b>CAFFINI</b>	SMALL	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
<b>Q5</b>	Rampe à assistance d'air	<b>CAFFINI</b>	STARTER	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
<b>Q6</b>	Rampe à assistance d'air	<b>CAFFINI</b>	PRESTIGE	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
<b>Q7</b>	Rampe à assistance d'air	<b>CAFFINI</b>	RIDER	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
<b>Q8</b>	Rampe à assistance d'air	<b>CAFFINI</b>	STRIKER	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
<b>Q9</b>	Rampe à assistance d'air	<b>CHABAS</b>	Rampe Albatros	identification par conformation	Buses Aluz CVI
<b>Q10</b>	Rampe à assistance d'air	<b>HARDI</b>	TWIN	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
<b>Q11</b>	Rampe à assistance d'air	<b>HARDI</b>	Paralfow	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
<b>Q12</b>	Rampe à assistance d'air	<b>HARDI</b>	OPTIMUS	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
<b>Q13</b>	Rampe à assistance d'air	<b>HARDI</b>	Mains jet porté	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
<b>Q18</b>	Rampe à assistance d'air	<b>IDEAL</b>	Rampe DIVA Maraicher	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
<b>Q19</b>	Rampe à assistance d'air	<b>IDEAL</b>	Rampe SUPRA Maraicher	identification par conformation	Buses Induction d'air tout calibre
<b>Q14</b>	Rampe à assistance d'air	<b>S21</b>	rampe jet porté	identification par conformation	Aluz AVI OC 02, 025 ou 03
<b>Q15</b>	Rampe à assistance d'air	<b>VERMANDE</b>	BOOMAIR	BOOMAIR	Buses Induction d'air tout calibre



**E – Buses pour appareils à rampe pour les CULTURES BASSES (ces buses doivent occuper l'intégralité des positions de la rampe)**

Code	Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Type	Hauteur	Conditions d'utilisation (bar)		
						Réduction de la dérive 66%	Réduction de la dérive 75%	Réduction de la dérive 90%
Z1	Agrotop	AIR MIX	110 02	POM	50 cm	2		
Z2	Agrotop	AIR MIX	110 03	POM	50 cm		1	
Z3	Agrotop	AIR MIX	110 04	POM	50 cm	2	1,1	
Z4	Agrotop	AIR MIX	110 05	POM	50 cm	3	1,5	1
Z5	Agrotop	TD HiSpeed	110 02	Céramique	50 cm	4	2,6	
Z6	Agrotop	TD HiSpeed	110 03	Céramique	50 cm	3	2,5	
Z7	Agrotop	TD HiSpeed	110 04	Céramique	50 cm	4	3	2
Z8	Agrotop	TD HiSpeed	110 05	Céramique	50 cm	4	3	
Z9	Agrotop	TurboDrop TDXL	110 05	POM	50 cm	3		
Z10	Agrotop	TurboDrop TDXL	110 06	POM	50 cm	3		
Z11	Albuz	AVI	110 015	Céramique	50 cm	3		
Z12	Albuz	AVI	110 02	Céramique	50 cm	3		
Z13	Albuz	AVI	110 025	Céramique	50 cm	3,5		
Z14	Albuz	AVI	110 03	Céramique	50 cm		3	
Z15	Albuz	AVI	110 04	Céramique	50 cm	5	3	
Z16	Albuz	AVI	110 05	Céramique	50 cm	6		
Z17	Albuz	AVI	110 06	Céramique	50 cm	4		
Z18	Albuz	AVI TWIN	110 02	Céramique	60 cm	4		
Z19	Albuz	AVI TWIN	110 025	Céramique	60 cm	5		
Z20	Albuz	AVI TWIN	110 03	Céramique	60 cm	6		
Z21	Albuz	AVI TWIN	110 04	Céramique	60 cm	4	2,5	
Z22	Albuz	CVI	110 02	Céramique	60 cm	2		
Z23	Albuz	CVI	110 025	Céramique	60 cm	3		
Z24	Albuz	CVI	110 03	Céramique	60 cm	2		
Z25	Albuz	CVI	110 04	Céramique	60 cm	2		
Z26	Albuz	CVI	110 05	Céramique	60 cm	2		
Z27	Albuz	CVI TWIN	110 025	Céramique	60 cm		2,5	
Z28	Albuz	CVI TWIN	110 03	Céramique	60 cm		2,2	1,5
Z29	Albuz	CVI TWIN	110 04	Céramique	60 cm		6,2	1,5
Z30	ASJ	AFC	80 01	Céramique	50 cm		3	
Z31	ASJ	AFC	80 015	Céramique	50 cm		3	
Z32	ASJ	AFC	80 02	Céramique	50 cm		3	
Z33	ASJ	AFC	80 025	Céramique	50 cm		3	2
Z34	ASJ	AFC	80 03	Céramique	50 cm		3	2
Z35	ASJ	AFC	80 035	Céramique	50 cm		8	6
Z36	ASJ	AFC	80 04	Céramique	50 cm		8	6
Z37	ASJ	AFC	80 05	Céramique	50 cm		8	6
Z38	ASJ	AFC	110 015	Céramique	50 cm	8		
Z39	ASJ	AFC	110 02	Céramique	50 cm	8		

<b>Z40</b>	<b>ASJ</b>	AFC	110 025	Céramique	50 cm	8		
						Conditions d'utilisation (bar)		
Code	Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Type	Hauteur	Réduction de la dérive 66%	Réduction de la dérive 75%	Réduction de la dérive 90%
<b>Z41</b>	<b>ASJ</b>	AFC	110 03	Céramique	50 cm	8		
<b>Z42</b>	<b>ASJ</b>	AFC	110 04	Céramique	50 cm	8		
<b>Z43</b>	<b>ASJ</b>	AFC	110 05	Céramique	50 cm	8		
<b>Z44</b>	<b>ASJ</b>	CFA	110 01	POM	50 cm	3		
<b>Z45</b>	<b>ASJ</b>	CFA	110 015	POM	50 cm	4		
<b>Z46</b>	<b>ASJ</b>	CFA	110 02	POM	50 cm	4		
<b>Z47</b>	<b>ASJ</b>	CFA	110 025	POM	50 cm	4		
<b>Z48</b>	<b>ASJ</b>	CFA	110 03	POM	50 cm	5		
<b>Z49</b>	<b>ASJ</b>	CFA	110 04	POM	50 cm	5		
<b>Z50</b>	<b>ASJ</b>	CFA	110 05	POM	50 cm	5		
<b>Z51</b>	<b>ASJ</b>	SFA	110 06	Céramique	50 cm	6		
<b>Z52</b>	<b>ASJ</b>	SFA	110 08	Céramique	50 cm	6		
<b>Z53</b>	<b>ASJ</b>	SFA	110 10	Céramique	50 cm	6		
<b>Z54</b>	<b>ASJ</b>	TFA	110 05	Céramique	50 cm	6		
<b>Z55</b>	<b>BFS</b>	Air Bubblejet	100 025	POM	50 cm		2	
<b>Z56</b>	<b>BFS</b>	Air Bubblejet	100 03	POM	50 cm		2	
<b>Z57</b>	<b>BFS</b>	Air Bubblejet	100 04	POM	50 cm		2	
<b>Z58</b>	<b>BFS</b>	Air Bubblejet	100 05	POM	50 cm		2	
<b>Z59</b>	<b>BFS</b>	Air Bubblejet	100 06	POM	50 cm		2	
<b>Z60</b>	<b>BFS</b>	ExRay XC	025	POM	50 cm		3	2
<b>Z61</b>	<b>BFS</b>	ExRay XC	03	POM	50 cm		3	
<b>Z62</b>	<b>BFS</b>	ExRay XC	04	POM	50 cm		4	2,5
<b>Z63</b>	<b>BFS</b>	ExRay XC	05	POM	50 cm		5	5
<b>Z64</b>	<b>BFS</b>	PulZar	025	POM	50 cm		2,5	
<b>Z65</b>	<b>BFS</b>	PulZar	03	POM	50 cm		2,5	
<b>Z66</b>	<b>BFS</b>	PulZar	04	POM	50 cm		2,5	
<b>Z67</b>	<b>BFS</b>	PulZar	05	POM	50 cm		2,5	
<b>Z68</b>	<b>BFS</b>	PulZar	06	POM	50 cm		2,5	
<b>Z69</b>	<b>Hardi</b>	INJET	110 02	POM	50 cm	4	3	
<b>Z70</b>	<b>Hardi</b>	INJET	110 025	POM	50 cm	4	3	
<b>Z71</b>	<b>Hardi</b>	INJET	110 03	POM	50 cm	4	3	
<b>Z72</b>	<b>Hardi</b>	INJET	110 04	POM	50 cm	4	3	
<b>Z73</b>	<b>Hardi</b>	INJET	110 05	POM	50 cm		3	
<b>Z74</b>	<b>Hardi</b>	INJET	110 06	POM	50 cm		3	
<b>Z75</b>	<b>Hardi</b>	INJET	110 08	POM	50 cm		3	
<b>Z76</b>	<b>Hardi</b>	Minidrift or MD	110 015	POM	50 cm		1	
<b>Z77</b>	<b>Hardi</b>	Minidrift or MD	110 02	POM	50 cm		1	
<b>Z78</b>	<b>Hardi</b>	Minidrift or MD	110 025	POM	50 cm		1	
<b>Z79</b>	<b>Hardi</b>	Minidrift or MD	110 03	POM	50 cm		1	
<b>Z80</b>	<b>Hardi</b>	Minidrift or MD	110 04	POM	50 cm		1	
<b>Z81</b>	<b>Hardi</b>	Minidrift or MD	110 05	POM	50 cm		1,5	

Z82	Hardi	MINIDRIFT Duo	110 02	POM	50 cm	2		
Z83	Hardi	MINIDRIFT Duo	110 025	POM	50 cm		2,2	1,5

Conditions d'utilisation (bar)

Code	Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Type	Hauteur	Réduction de la dérive 66%	Réduction de la dérive 75%	Réduction de la dérive 90%
Z84	Hardi	MINIDRIFT Duo	110 03	POM	50 cm	2		
Z85	Hardi	MINIDRIFT Duo	110 04	POM	50 cm	2	1,5	1,1
Z86	Hardi	MINIDRIFT Duo	110 05	POM	50 cm	2	1,5	1
Z87	Hypro EU	GA	110 015	POM	50 cm	2		
Z88	Hypro EU	GA	110 02	POM	50 cm	3		
Z89	Hypro EU	GA	110 025	POM	50 cm	3		
Z90	Hypro EU	GA	110 03	POM	50 cm	4	1,5	
Z91	Hypro EU	GA	110 04	POM	50 cm	4	1,5	
Z92	Hypro EU	GA	110 05	POM	50 cm	4	1,5	
Z93	Hypro EU	GA Twin	110 02	POM	50 cm	2,5		
Z94	Hypro EU	GA Twin	110 025	POM	50 cm	2,5		
Z95	Hypro EU	GA Twin	110 03	POM	50 cm	3		
Z96	Hypro EU	GA Twin	110 04	POM	50 cm	3	1,5	
Z97	Hypro EU	GA Twin	110 05	POM	50 cm	3	1,5	
Z98	Hypro EU	GA Twin	110 06	POM	50 cm	3	1,5	
Z99	Hypro EU	GA Twin	110 08	POM	50 cm	2,5	1,5	
Z100	Hypro EU/ Lurmark	DB	015 F 120	POM	50 cm	2		
Z101	Hypro EU/ Lurmark	DB	02 F 120	POM	50 cm	2		
Z102	Hypro EU/ Lurmark	DB	025 F 120	POM	50 cm	2		
Z103	Hypro EU/ Lurmark	DB	03 F 120	POM	50 cm	3		
Z104	Hypro EU/ Lurmark	DB	04 F 120	POM	50 cm	3		
Z105	Hypro EU/ Lurmark	DB	05 F 120	POM	50 cm	6		
Z106	Hypro EU/ Lurmark	DB	06 F 120	POM	50 cm	6		
Z107	Hypro EU/ Lurmark	DB	08 F 120	POM	50 cm	3		
Z108	Hypro EU/ Lurmark	ULD	120 04	POM	50 cm		7,5	2,5
Z109	Hypro EU/ Lurmark	ULD	120 05	POM	50 cm		8,7	2,5
Z110	John Deere	LDA	110 015	POM	50 cm	2		
Z111	John Deere	LDA	110 02	POM	50 cm	3		
Z112	John Deere	LDA	110 025	POM	50 cm	3		
Z113	John Deere	LDA	110 03	POM	50 cm	4	1,5	
Z114	John Deere	LDA	110 04	POM	50 cm	4	1,5	
Z115	John Deere	LDA	110 05	POM	50 cm	4	1,5	
Z116	John Deere	GA Twin	110 02	POM	50 cm	2,5		
Z117	John Deere	GA Twin	110 025	POM	50 cm	2,5		
Z118	John Deere	GA Twin	110 03	POM	50 cm	3	1,5	
Z119	John Deere	GA Twin	110 04	POM	50 cm	3	1,5	

Z120	John Deere	GA Twin	110 05	POM	50 cm	3	1,5	
Z121	John Deere	GA Twin	110 06	POM	50 cm	3	1,5	
Z122	John Deere	GA Twin	110 08	POM	50 cm	2,5	1,5	
							Conditions d'utilisation (bar)	
Code	Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Type	Hauteur	Réduction de la dérive 66%	Réduction de la dérive 75%	Réduction de la dérive 90%
Z232	John Deere	PSAULDCQ20025	90025	Céramique	50cm		5,5	
Z233	John Deere	PSAULDCQ20025	120025	Céramique	50cm		5,5	
Z234	John Deere	PSAULDCQ2003	90025	Céramique	50cm		4	
Z235	John Deere	PSAULDCQ2003	120025	Céramique	50cm		4	
Z236	John Deere	PSAULDCQ2004	90 04	Céramique	50 cm		4	
Z237	John Deere	PSAULDCQ2004	120 04	Céramique	50 cm		4	
Z238	John Deere	PSGATCQ2003	120 03	Céramique	50 cm		2,1	1,5
Z239	John Deere	PSGATCQ2004	120 04	Céramique	50 cm	2	1,5	1,1
Z240	John Deere	PSGATCQ2005	120 05	Céramique	50 cm	2	1,5	1
Z241	John Deere	PSLDACQ20015	120 015	Céramique	50 cm	2	1,5	
Z242	John Deere	PSLDACQ2002	120 02	Céramique	50 cm	2	1,5	
Z243	John Deere	PSLDACQ20025	120 025	Céramique	50 cm	2,5	1,5	
Z244	John Deere	PSLDACQ2003	120 03	Céramique	50 cm	3	1,5	
Z245	John Deere	PSLDACQ2004	120 04	Céramique	50 cm	4	2	1,5
Z246	John Deere	PSLDACQ2005	120 05	Céramique	50 cm	4	1,5	1
Z247	John Deere	PSLDACQ2006	120 06	Céramique	50 cm	5		
Z248	John Deere	PSULDCQ2002	120 02	Céramique	50 cm	4		
Z249	John Deere	PSULDCQ20025	120025	Céramique	50 cm		4	2,7
Z250	John Deere	PSULDCQ2003	120 03	Céramique	50 cm	4	3	
Z251	John Deere	PSULDCQ2004	120 04	Céramique	50 cm		5,7	2,5
Z252	John Deere	PSULDCQ2005	120 05	Céramique	50 cm		8,7	2,5
Z253	John Deere	PSULDCQ2006	120 06	Céramique	50 cm	5		
Z123	John Deere	ULD	120 04	POM	50 cm		7,5	2,5
Z124	John Deere	ULD	120 05	POM	50 cm		8,7	2,5
Z125	Lechler	ID	120 02	POM/Céramique	50 cm	4		
Z126	Lechler	ID	120 025	POM/Céramique	50 cm		4	2,7
Z127	Lechler	ID	120 03	POM/Céramique	50 cm	4	3	
Z128	Lechler	ID	120 04	POM/Céramique	50 cm		5,7	2,5
Z129	Lechler	ID	120 05	POM/Céramique	50 cm		8,7	2
Z130	Lechler	ID	120 06	POM/Céramique	50 cm	5		
Z131	Lechler	ID	120 08	POM/Céramique	50 cm	5		
Z132	Lechler	IDK	120 015	Céramique	50 cm	2	1,5	
Z133	Lechler	IDK	120 015	POM	50 cm	2	1,5	
Z134	Lechler	IDK	120 02	Céramique	50 cm	2	1,5	
Z135	Lechler	IDK	120 02	POM	50 cm	2	1,5	
Z136	Lechler	IDK	120 025	Céramique	50 cm	2,5	1,5	
Z137	Lechler	IDK	120 025	POM	50 cm	2,5	1,5	
Z138	Lechler	IDK	120 03	Céramique	50 cm	3	1,5	
Z139	Lechler	IDK	120 03	POM	50 cm	3	1,5	

<b>Z140</b>	<b>Lechler</b>	IDK	120 04	POM	50 cm	4	1,1	
<b>Z141</b>	<b>Lechler</b>	IDK	120 04	Céramique	50 cm	4	2	1,5
<b>Z142</b>	<b>Lechler</b>	IDK	120 05	POM	50 cm	4	1,5	
<b>Z143</b>	<b>Lechler</b>	IDK	120 05	Céramique	50 cm	4	1,5	1

Conditions d'utilisation (bar)

<b>Code</b>	<b>Marque commerciale</b>	<b>Modèle de buse</b>	<b>Calibre</b>	<b>Type</b>	<b>Hauteur</b>	Réduction de la dérive 66%	Réduction de la dérive 75%	Réduction de la dérive 90%
<b>Z145</b>	<b>Lechler</b>	IDK	121 06	Céramique	50 cm	5		
<b>Z146</b>	<b>Lechler</b>	IDKT	120 02	POM	50 cm		2	1,4
<b>Z147</b>	<b>Lechler</b>	IDKT	120 025	POM	50 cm		2,2	1,5
<b>Z148</b>	<b>Lechler</b>	IDKT	120 03	POM/Céramique	50 cm		2,1	1,5
<b>Z149</b>	<b>Lechler</b>	IDKT	120 04	POM/Céramique	50 cm	2	1,5	1,1
<b>Z150</b>	<b>Lechler</b>	IDKT	120 05	POM/Céramique	50 cm	2	1,5	1
<b>Z151</b>	<b>Lechler</b>	IDN	110 025	POM/Céramique	50 cm		3	2,2
<b>Z152</b>	<b>Lechler</b>	IDN	110 03	POM/Céramique	50 cm	4	3,5	2,1
<b>Z153</b>	<b>Lechler</b>	IDTA	120 025	Céramique	50 cm		5,5	
<b>Z254</b>	<b>Lechler</b>	IDTA	90 025	Céramique	50 cm		5,5	
<b>Z154</b>	<b>Lechler</b>	IDTA	120 03	Céramique	50 cm		4	
<b>Z255</b>	<b>Lechler</b>	IDTA	90 03	Céramique	50 cm		4	
<b>Z155</b>	<b>Lechler</b>	IDTA	120 04	Céramique	50 cm		4	
<b>Z256</b>	<b>Lechler</b>	IDTA	90 04	Céramique	50 cm		4	
<b>Z156</b>	<b>Lechler</b>	PRE	130 05	POM	50 cm	6	1,5	1
<b>Z157</b>	<b>Nozal</b>	ADX	120 015	Céramique	50 cm	3	1,5	
<b>Z158</b>	<b>Nozal</b>	ADX	120 02	Céramique	50 cm	2	1,5	
<b>Z159</b>	<b>Nozal</b>	ADX	120 025	Céramique	50 cm	2	1,5	
<b>Z160</b>	<b>Nozal</b>	ADX	120 03	Céramique	50 cm	3	1,5	
<b>Z161</b>	<b>Nozal</b>	ADX	120 04	Céramique	50 cm	2	1,5	
<b>Z162</b>	<b>Nozal</b>	ADX	120 05	Céramique	50 cm	4	1,5	
<b>Z163</b>	<b>Nozal</b>	ARX	100 02	Céramique	50 cm	5		
<b>Z164</b>	<b>Nozal</b>	ARX	100 025	Céramique	50 cm	5		
<b>Z165</b>	<b>Nozal</b>	ARX	100 03	Céramique	50 cm	5		
<b>Z166</b>	<b>Nozal</b>	ATX	120 03	Céramique	50 cm	2		
<b>Z167</b>	<b>Nozal</b>	ATX	120 04	Céramique	50 cm	2		
<b>Z168</b>	<b>Nozal</b>	ATX	120 05	Céramique	50 cm	2		
<b>Z169</b>	<b>Nozal</b>	RDX	110 015	POM	50 cm		1	
<b>Z170</b>	<b>Nozal</b>	RDX	110 02	POM	50 cm		1	
<b>Z171</b>	<b>Nozal</b>	RDX	110 025	POM	50 cm		1	
<b>Z172</b>	<b>Nozal</b>	RDX	110 03	POM	50 cm		1	
<b>Z173</b>	<b>Nozal</b>	RDX	110 04	POM	50 cm		1	
<b>Z174</b>	<b>Nozal</b>	RDX	110 05	POM	50 cm		1,5	
<b>Z175</b>	<b>Syngenta</b>	TURF	110 025	POM	50 cm		2	
<b>Z176</b>	<b>Syngenta</b>	TURF	110 04	POM	50 cm		2	
<b>Z177</b>	<b>Syngenta</b>	TURF	110 08	POM	50 cm		4	
<b>Z178</b>	<b>Teejet</b>	AIC VP	110 02	POM	50 cm	2		
<b>Z179</b>	<b>Teejet</b>	AI ou AIC VP	110 025	POM	50 cm		2,7	

Z180	Teejet	AI ou AIC VP	110 03	POM	50 cm		2	
Z181	Teejet	AI ou AIC VP	110 04	POM	50 cm		2	
Z182	Teejet	AI ou AIC VP	110 05	POM	50 cm		3	2,6
Z183	Teejet	AI ou AIC VS	110 02	Acier Inox	50 cm	3	2	
Z184	Teejet	AI ou AIC VS	110 025	Acier Inox	50 cm	4	2,2	

Conditions d'utilisation (bar)

Code	Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Type	Hauteur	Réduction de la dérive 66%	Réduction de la dérive 75%	Réduction de la dérive 90%
Z185	Teejet	AI ou AIC VS	110 03	Acier Inox	50 cm	3	2,5	
Z186	Teejet	AI ou AIC VS	110 04	Acier Inox	50 cm		3	
Z187	Teejet	AI ou AIC VS	110 05	Acier Inox	50 cm		5	
Z188	Teejet	AI ou AIC VS	110 06	Acier Inox	50 cm		4	
Z189	Teejet	AI TTJ 60	110 03	POM	50 cm		2,5	
Z190	Teejet	AI TTJ 60	110 04	POM	50 cm		2	
Z191	Teejet	AI TTJ 60	110 05	POM	50 cm		2,5	
Z192	Teejet	AI TTJ 60	110 06	POM	50 cm		2,5	
Z193	Teejet	AIC VK	110 025	Céramique	50 cm		4	
Z194	Teejet	AIC VK	110 03	Céramique	50 cm		3	
Z195	Teejet	AIC VK	110 04	Céramique	50 cm		3	
Z196	Teejet	AIC VK	110 05	Céramique	50 cm		3	
Z199	Teejet	AIXR	110 015	POM	50 cm		1	
Z200	Teejet	AIXR	110 02	POM	50 cm	2	1,5	
Z201	Teejet	AIXR	110 025	POM	50 cm	2	1,5	
Z202	Teejet	AIXR	110 03	POM	50 cm	2	1,5	
Z203	Teejet	AIXR	110 04	POM	50 cm	2	1,5	
Z204	Teejet	AIXR	110 05	POM	50 cm		2,6	1,5
Z205	Teejet	AIXR	110 06	POM	50 cm		2,5	
Z206	Teejet	TT	110 05	POM	50 cm		1	
Z207	Teejet	TTI	110 02	POM	50 cm	4,5	2,6	1,7
Z208	Teejet	TTI	110 025	POM	50 cm	4,5	2,7	1,5
Z209	Teejet	TTI	110 03	POM	50 cm	4,5	2,5	1,5
Z210	Teejet	TTI	110 04	POM	50 cm	7	3	2
Z211	Teejet	TTI	110 05	POM	50 cm	7	3	2
Z212	Teejet	TTI	110 06	POM	50 cm	7	4,1	3
Z213	Teejet	TTI60	110 02	POM	50 cm		2,5	
Z214	Teejet	TTI60	110 025	POM	50 cm		2,5	
Z215	Teejet	TTI60	110 03	POM	50 cm		2,5	
Z216	Teejet	TTI60	110 04	POM	50 cm		3	
Z217	Teejet	TTI60	110 05	POM	50 cm		5	
Z218	Teejet	TTI60	110 06	POM	50 cm		5	
Z219	Teejet	TTJ60 VP	110 03	POM	50 cm	2,5		
Z220	Teejet	TTJ60 VP	110 04	POM	50 cm	2,5		
Z221	Teejet	TTJ60 VP	110 05	POM	50 cm		3,6	2
Z222	Teejet	TTJ60 VP	110 06	POM	50 cm	2,5		



**Buse à mélange double fluide**

Code	Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Type	Hauteur	Pression liquide (bar)/ pression air (bar)			
						Réduc-tion de la dérive 66%	Réduction de la dérive 75%	Réduction de la dé-rive 90%	Réduction de la dé-rive 95%
Z257	Agrifac	HTA D3-21 TK-SS-5		Acier Inox	50cm			3.0/0.35 4.0/0.40 5.0/0.50 6.0/0.65	
Z258	Agrifac	HTA D3-21 TK-SS-7.5		Acier Inox	50cm		3/0.35 3.5/0.4 4.0/0.4 5/0.50 6/0.65		4.0/0.30 5.0/0.30 6.0/0.35
Z197	Teejet	Air Jet	35	Acier Inox	50cm		6.0/0.34		
Z198	Teejet	Air Jet	42	Acier Inox	50cm				5.0/0.37

**F – Buses de désherbage pour cultures pérennes**

Code	Marque commerciale	Modèle de buse	Calibre	Conditions d'utilisation (bar)	
				Réduction de la dérive 66%	
Z223	Albuz	AVI OC	80 02	3	
Z224	Albuz	AVI OC	80 025	3	
Z225	Albuz	AVI OC	80 03	3	
Z226	Lechler	IS	80 03	3	
Z227	Lechler	IS	80 04	3	
Z228	Teejet	AIUB VS	85 02	2,5	
Z229	Teejet	AIUB VS	85 025	2,5	
Z230	Teejet	AIUB VS	85 03	3	
Z231	Teejet	AIUB VS	85 04	3	

## II - Equipements de substitution à l'usage de produits phytosanitaires

<b>Code</b>	<b>Type de matériel</b>	<b>Informations complémentaires</b>
Matériel de broyage	D30	Arracheuse de fanes
	D31	Broyeur à axes horizontaux ou verticaux
	D32	Broyeur de branche
	D7	Broyeur de fanes de pomme de terre
	D33	Broyeur de tubercules défectueux embarqué sur arracheuse
	D5	Broyeur ramasseur
	D6	Broyeur tracté multi-rotor
	D34	Broyeur-destructeur de menues-pailles sur moissonneuse batteuse
	D35	Outils de broyage des déchets végétaux issus de la pépinière (compostage, utilisation comme mulching, combustible) - Broyeur mobile à végétaux et bois - Broyeur mobile à végétaux et bois + bras de chargement - Broyeur fixe à végétaux et bois - Broyeur fixe à végétaux et bois + bras de chargement
Matériel de gestion de l'enherbement Matériel de travail de sol	D36	Débroussailleuse
	D37	Désherbeur électrique
	D38	Désherbeur mécanique
	D39	Désherbeur mécanique inter rangs
	D40	Désherbeur rotatifs à dents mobiles
	D9	Désherbeur thermique sur planche
	D40	Désherbeur vapeur / thermique
	D42	Désherbineuse
	D10	Ecimeuse

D43	Epandeur de mulch (pleine terre)	Ex : tiges, déchets de taille, invendus) en vue d'un recyclage Ex : compostage, fabrication de BRF
D44	Glyphomulch	
D45	Gyrobroyeur	
D46	Matériel de sarclage des flancs des buttes	
D47	Pailleuse, mulcheuse (conteneur ou plein champ)	
D48	Robots autonomes de désherbage mécanique	Robot de désherbage en ligne / Robot de binage Equipé de caméra et éventuellement de GPS (ROBOVATOR, ANATIS) ROBOT TED NAIO, CEOL d'AGREEN-CULTURE
D49	Robot de désherbage	
D50	Rouleau destructeurs (Rouleau FACA ou crénelés)	Rolofaca Crénelés Forestier
D51	Tondeuse	Autoportée Autotractée Porté avec satellite
D52	Tondobroyeur autoporté	
D128	Toile tissée Hors Sol perméable pour couverture des billons ou lignes de culture	pour couverture des billons ou lignes de culture Réservée à l'outre-mer
D53	Bêche roulante	+ Bineuse inter-rang
D54	Bineuse à moulinets	
D55	Bineuse automatisées	In row
D56	Bineuse désherbineuse	Pour maïs fourrage
D57	Bineuse mécanique	
D58	Bineuses à guidage optiques	

	Bineuses en interrang	Moulinet à doigt métal ou PUR Dents souples de herse Herse étrille Brosses en polypropylène Brosse rotative A doigt, étoile (kress) Bineuse à disques Herse étrille rotative Sarcluseuse intercep, intercep à lame sarcluseuse Soc à réglage d'entrure pour le binage entre plants Dents étrille, souples Houe rotative Roto-étrille Lame lelièvre Disque de coupe Herse peigne Soc butteur Roto émietteur Interface guidage Système de guidage pour bineuse avec caméra ou GPS RTK
D59		
D60	Butteuse à disque ou à soc	A disques A fraise à cape
D61	Griffeuses à dents inter-rangs	
D62	Guidage actif	Translation Disque
D17	Herse étrille	
D63	Herse roto-étrille ou étrilles rotatives	
D64	Herses rotatives, alternatives	
D65	Houe	
D19	Houe rotative	
D20	Intercep	Charrue décavaillonneuse et outils rotatifs Disques émotteurs, disques crénelées, étoiles de binage Lames cureuses, sarcluseuses ou tuilées lames bineuses Désherbineuse à fils tondeuse
D66	Matériel de réglage automatique de la pression des dents de herse étrille	Option : Charrue décavaillonneuse et outils rotatifs, Disques émotteurs, disques crénelées, étoiles de binage Lames cureuses, sarcluseuses ou tuilées lames bineuses, Désherbineuse à fils tondeuse
D67	Motoculteur bineuses	

	D68	Outils à dents vibrants ou rigides Ex : Actisol	
	D69	Outils de guidage munis de palpeurs	En complément des guidages GPS
	D70	Outils de pesée dynamique et DPAE	
	D71	Outils de pilotage de la fertilisation en culture hors sol pour réduire l'utilisation de fertilisants	Station de ferti-irrigation Ordinateur de ferti-irrigation Pompe Doseuse Outils de mesure de la qualité du pH et de l'EC
	D72	Robot automoteurs électrique de travail de sol	
	D73	Rotoétrille	
	D74	Sarcluse à dents inter-rangs	
	D75	Scalpeur avec rotor animé	
	D76	Scalpeurs à dents	
Matériel de traitement	D77	Asservissement épandeur engrais	Modulation de fertilisation intra-parcellaire sur la base d'une cartographie
	D78	Asservissement pulvérisateur	Modulation de traitement phytosanitaire intra-parcellaire sur la base d'une cartographie
	D79	Chariot d'arrosage ou de traitement équipé d'un support pour bandes engluées	
	D80	Coupe de rampe de pulvérisation individuelle buse par buse ou par tronçons	Gestion du débit par buse à pulsations (PWM)
	D81	Coupe de tronçon par GPS	
	D82	Coutre injecteurs	
	D83	Dispositif d'épandage en bordure	
	D83	Distributeur de molluscicides avec DPAE	Avec DPAE Double nappe
	D84	Distributeur d'engrais localisé ou trémie frontale	
	D85	Epandeur	Porté 3 points Trainé avec flèche Equipé DPAE
	D86	Filet anti dérive	
	D87	Panneaux récupérateurs	
	D88	Porte buse à sélection automatique	Pneumatique ou électrique
	D89	Rampe à assistance d'air	
	D90	Rampe de localisation sur le rang	
	D28	Système électronique d'enregistrement ou de suivi en temps réel des paramètres de traitement	Coupe de tronçon par GPS Coupe de rampe de pulvérisation individuelle buse par buse ou par tronçon (PWM) Débit proportionnel à l'avancement (DPAE) Radar permettant la gestion de la hauteur des rampes

	D91	Système d'application localisé	
	D92	Système de localisation du traitement (face par face, drop leg, etc...)	
	D22	Récupérateur de menues paille	
	D93	Récupérateur d'andains	De fumier, composteur par aération
	D94	Robot aspirateur des ravageurs	Aspirateur thrips Pautorose, Cicadelles sous abris
Matériel de prophylaxie	D95	Dérouleuse	Film plastique Feutre en chanvre, jute Dalles lièges de paillage paillage PLA biodégradable Bâche de paillage agricole isolantes respirants Récupérateur de film plastique
	D96	Filet anti insecte	En intérieur : placés sur les ouvrants des serres ou à l'intérieur comme écran thermique En extérieur : filets anti-insecte posés sur les cultures Système de pose et de dépose de filet anti-insecte
	D97	Lampe à soufre + support de lampe	
	D98	Matériel de lavage	Machine pour laver les tablettes de culture Machine de lavage des conditionnements (Machine permettant de laver les plaques de culture, les bacs, les seaux de transport et autres contenants en plastique)
	D99	Matériel de prophylaxie	Balayeuses et les balayeuses ramasseuses mécaniques, autotractées ou autoportées. Balayeuse automotrice Balayeuses aspiratrices
	D100	<b>Automate de désinfection du sol à la vapeur</b>	
	D101	Robot pour entretien de la pépinière	
	D102	Auxiliaires de culture développement des pratiques de protection biologique intégrée	Robot de détection des adventices ravageurs et maladies Plateforme mobile équipée de caméra pour prédition précoce de la récolte et détection de présence d'oïdium et d'aleurodes Piège à insecte automatique, piège connectés avec OAD
	D103	Appareil de défanage	Porté ou traîné derrière tracteur
	D104	Appareil de défanage localisé	
	D105	Eclaircisseur	
	D106	Effaroucheur	A gaz, électrique, pneumatique

D11	Effeuilleuse	
D12	Epamprage mécanique	
D107	Dédrageonneuse	
D14	Guidage de précision - GPS RTK	Capteurs optique type infrarouge Caméra
D108	Guidage ou autoguidage	Electrique, hydraulique, capteur optiques, caméras
D109	Injecteur	A dents ou à disques
D110	Lame d'air	
D21	Lamier de taille	
D111	Matériel électroportatif bineuse, sarclouse,	Thermique Electrique A eau chaude A eau froide sous pression A mousse (chauffée)
D112	Semoir inter-rang	
D27	Semoir semis direct	
D113	Souffleur	
D114	Système embarqué de mesure de la floraison et de pilotage de l'éclaircissement	
D115	Systèmes de guidage autonomes pour bineuse et désherbineuse	
D116	Station météo	
D117	Strip Till	
D118	Système de préparation des mulchs	
D119	Voile de protection	

### III. Le matériel pour la qualité de l'air et matériel d'épandage d'effluents.

	<b>Code</b>	<b>Type de matériel</b>	<b>Informations complémentaires</b>
Matériel pour la qualité de l'air	D129	<b>Couverture de fosse rigide ou souple</b>	
	D130	<b>Couverture des fumiers</b>	
Matériel d'épandage d'effluents	D120	Epandeur à fumier de précision	
	D121	Epandeur à fumier viticole sur enjambeur ou tracteur interligne	
	D122	Epandeur pour effluents solides et liquides certifié ECO-EPANDAGE	Adaptation de la pression des pneus à la charge et limitation du tassemement au champ
	D123	Matériel permettant les enfouissements des apports conjointement aux épandages	
	D124	Rampe pendillard Rampe à patins ou sabot	
	D125	Tout Matériel permettant l'enfouissement des apports d'effluents liquide et solide post-épandage	
	D131	Enfouisseur de lisier à dents ou disques	
	D132	Injecteurs de lisier	

#### **IV. Le matériel de précision**

	<b>Code</b>	<b>Type de matériel</b>	<b>Informations complémentaires</b>
Matériel de précision	D126	Capteur optique pour modulation intra-parcelaire	
	D127	Localisation de fertilisation Capteur de localisation	Matériel tracté ou porté à dos permettant un épandage localisé d'engrais en surface ou enfouis, au pied des plantes en pleine terre ou dans les pots et les conteneurs.